Association d'Accueil
de l'Enfance d'Epalinges

RÈGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PRESCOLAIRES

Préambule

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Concilier vie familiale, vie professionnelle et autres activités propres aux réalités différentes des familles
- Soutenir l'intégration de l'enfant et sa famille dans la commune
- Garantir l'efficience du rapport coût/qualité de la prestation.

Les structures de l'association respectent ces missions et travaillent à offrir un encadrement qui s'inscrit dans un lieu de vie collectif, structuré, stable, pensé et organisé par des professionnels du champ d'activité, dans le respect de la responsabilité première des parents, par l'accompagnement des enfants selon un projet pédagogique adapté à leur âge et à leurs besoins.

1. Organisation

Un comité, élu par l'assemblée générale, s'occupe de la gestion de l'Association d'Accueil de l'Enfance d'Epalinges (AAEE).

Chaque structure est dirigée par sa direction et supervisée par la direction générale.

Les structures d'accueil sont :

- La Pépinière - Nurserie, garderie
- Le Jars'din - Nurserie, garderie

2. Reconnaissance officielle

Afin d'exploiter un espace de vie collectif, celui-ci doit répondre à des normes édictées par le SCAJE (Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants), responsable d'évaluer et d'assurer le suivi des différentes structures d'accueil.

Afin d'autoriser une structure à accueillir des enfants, le SCAJE vérifie en particulier, l'espace disponible, la formation du personnel éducatif, les normes de sécurité en termes d'aménagement, la ligne pédagogique suivie.

Si la structure répond aux exigences, le SCAJE octroie une autorisation d'exploiter qui est réévaluée tous les cinq ans ou lors d'un changement de direction.

3. Membre de l'Association

A la conclusion d'un contrat d'accueil d'un enfant, la famille devient membre de l'Association d'Accueil de l'Enfance d'Epalinges et devra s'acquitter de la cotisation annuelle.

La cotisation est actuellement d'un montant de CHF 120.- par année et par famille. Elle est perçue d'avance à raison de 50 % par le semestre civil. Pour chaque semestre entamé l'entier de la demi-cotisation est due.

4. Priorités d'accueil

Les structures d'accueil de l'Association accueillent les familles selon les priorités suivantes :

- Domicile sur la commune d'Epalinges
- Les deux parents exercent une activité professionnelle
- Famille monoparentale qui exerce une activité professionnelle.
- La fratrie

4.1 Convention inter-réseaux

Un enfant domicilié en dehors de la commune d'Epalinges peut, à titre exceptionnel, être accueilli dans l'une des structures de l'Association. Cet accueil est soumis à la signature préalable d'une convention inter-réseaux conclue entre le réseau d'accueil de la commune de domicile de l'enfant et le réseau d'Epalinges. Cette convention règle notamment les modalités de prise en charge et de tarification. À défaut de convention inter-réseaux signée et en vigueur, la tarification maximale, majorée de vingt-cinq pour cent (25 %), est automatiquement appliquée.

Cette disposition s'applique également lorsqu'un enfant déjà accueilli par l'Association change de domicile et ne réside plus sur le territoire de la commune d'Epalinges.

Dans l'hypothèse où l'Association ne serait plus en mesure de répondre prioritairement aux demandes d'inscription des familles domiciliées à Epalinges, elle se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil des enfants domiciliés hors commune, moyennant un préavis écrit de trois mois pour la fin d'un mois.

Afin de garantir la disponibilité des places tout au long de l'année pour les familles résidant à Epalinges, aucune inscription en nurserie ne sera acceptée pour les enfants domiciliés hors commune.

5. Ages d'admissions

Enfants de 4 mois à l'âge de l'entrée à l'école obligatoire.

6. Inscription et durée

L'inscription se fait auprès de la coordinatrice opérationnelle de l'Association. Une fois cette démarche accomplie et l'inscription confirmée par la coordinatrice, la direction de la structure concernée prend contact avec le parent pour fixer un rendez-vous de signature de contrat.

Le contrat est établi pour une durée allant jusqu'à la date d'entrée à l'école obligatoire présumée.

Le contrat inclus un droit à un quota annuel maximum de cinq semaines de vacances non facturées, soit une semaine fixe lors de la fermeture de la structure durant la période de Noël – Nouvel An et quatre semaines à placer, à la convenance du parent, durant l'année. Il s'agit de semaines complètes (lundi au vendredi, y compris jours fériés) et non de jours isolés. Le calcul du quota se fera d'une rentrée scolaire à l'autre. Le solde de vacances non utilisé est perdu et ne peut en aucun cas être reporté.

Les vacances utilisant le quota annuel doivent être annoncées à la structure au plus tard 30 jours avant le début de celles-ci. Dans le cas contraire, elles ne seront pas déduites du quota et les prises en charge contractuelles seront facturées.

7. Heures d'ouverture

Les structures d'accueil sont ouvertes du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Plusieurs horaires de fréquentation sont proposés :

Matin et repas/sieste	07h00 à 14h00	arrivée entre 07h00 et 08h50 / départ entre 13h45 et 14h00
La journée	07h00 à 18h30	arrivée entre 07h00 et 08h50 / départ entre 16h30 et 18h30
Après-midi	14h00 à 18h30	arrivée entre 14h00 et 14h20 / départ entre 16h30 et 18h30

Pour bénéficier d'un retour du déroulement de la journée, il est impératif de se présenter à l'équipe éducative, au plus tard dix minutes avant la fin de la fréquentation contractuelle.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, le parent est prié de respecter les horaires d'arrivées et de départs, faute de quoi, après trois avertissements pour arrivées tardives, l'Association sera contrainte d'infliger une amende de CHF 30.- par retard et par enfant. En cas de récidive, l'Association se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat d'accueil de l'enfant.

Pour le bien-être de l'enfant, le placement journalier ne devrait pas dépasser dix heures.

8. Processus d'intégration

Une fois le contrat signé, la direction transmet le dossier de l'enfant à l'éducateur/trice de référence qui établira un planning d'intégration en fonction de ses horaires de présence et de la disponibilité du parent.

Pour tenir compte de la période d'intégration, l'équivalent de deux semaines de fréquentation de l'enfant sont facturées à concurrence de 50% du prix de la fréquentation prévue dans le contrat. Seuls les repas effectivement consommés durant cette période sont facturés.

La période d'intégration ne peut pas être considérée comme un temps d'essai.

Si le processus d'intégration n'aboutit pas, pour des raisons liées à des difficultés d'adaptation de l'enfant, la direction convoque le parent ainsi que l'éducateur/trice de référence. Un bilan de la situation permettra de prendre une décision, en tenant compte du bien-être de l'enfant. Ce processus peut amener à une rupture du contrat en respectant les modalités de résiliation du contrat selon l'article 17 sur présent règlement.

9. Fermetures annuelles

Les structures d'accueil sont fermées :

- Les jours fériés officiels ainsi que le **vendredi de l'Ascension**.
- Cinq jours ouvrables durant la période des Fêtes de fin d'année (Noël - Nouvel An)

10. Absences

Les absences doivent être **signalées par téléphone** en contactant directement le groupe éducatif d'appartenance de son enfant, **au plus tard à 8h00** faute de quoi le repas sera facturé. La facturation de la fréquentation reste inchangée lors d'absence.

Dès la cinquième semaine consécutive d'absence pour raison médicale, un rabais de 40% sera accordé sur la fréquentation habituelle de l'enfant. Ce rabais pourra être accordé uniquement sur présentation d'un certificat médical et pour une durée maximale de 120 jours.

11. Parent

Le parent accompagne son enfant à l'intérieur de la salle de vie et le confie au personnel éducatif.

11.1. Données personnelles : Lors de tout changement d'adresse postale, de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou de lieu de travail, le parent informe immédiatement la direction de la structure. Le changement de revenus est à signaler au secrétariat de l'Association.

Le parent indique clairement, dans le contrat, le nom de la/les personne/s autorisée/s à venir chercher l'enfant notamment en cas de maladie ou d'urgence.

Un mineur de moins de 14 ans, n'est pas en droit de venir chercher seul un enfant. Un mineur entre 14 ans et 16 ans peut venir chercher un enfant uniquement sous décharge écrite du parent de l'enfant accueilli dans la structure.

11.2. Photos et/ou vidéo : Pour des raisons professionnelles, l'équipe éducative réalise des enregistrements audio/vidéo ou/et des photos. Certains documents sont également distribués aux

familles. Le parent qui n'accepte pas cet outil de travail se doit d'en informer la direction de la structure par écrit.

Personne n'est autorisé à prendre des photos ou vidéos dans les structures d'accueil sans autorisation préalable de la direction de la structure.

11.3. Respect de la sphère privée : Le parent est rendu attentif au fait que les photos et vidéos prises au sein de la structure ne doivent en aucun cas être publiées (exemple : internet, réseaux sociaux, journaux, etc.).

Le parent s'engage à respecter strictement cette close, faute de quoi, il pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Aucune donnée personnelle est transmise à un tiers.

12. Matériel

Durant la période d'intégration, l'éducateur/trice de référence transmettra au parent une liste de matériel à apporter.

Les biberons, pantoufles ou autres objets personnels doivent être notés du nom et du prénom de l'enfant. Les vêtements de l'enfant doivent être pratiques et non délicats.

Le lait en poudre et les couches sont à fournir par le parent.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'échange d'effets personnels, de jouets ou d'objets de valeur.

13. Sorties

Le parent est rendu attentif au fait que des sorties sont organisées en dehors de la structure d'accueil. Dans le cadre de ces activités, le personnel éducatif peut utiliser les transports publics. Le personnel éducatif garantit la sécurité des enfants en respectant un taux d'encadrement adapté.

14. Repas

Les repas sont fournis par un traiteur externe, livrés chauds. Les structures d'accueil et le traiteur sont labélisés « Fourchette Verte ».

L'enfant inscrit sur la prise en charge du matin a la possibilité de prendre le petit déjeuner dont le prix est inclus dans le tarif de base, ceci avant 08h00. Le goûter est également inclus dans le tarif de la prise en charge de l'après-midi.

14.1. Allergies alimentaires

Le parent dont l'enfant présente une allergie alimentaire doit remplir un formulaire fourni par la direction de la structure. Ce formulaire doit être contresigné par un médecin.

14.2. Tarifs des repas

Bébés :	0 à 150 gr.	CHF 3,55
	dès 151 gr.	CHF 7,10
Préscolaire :		CHF 7,10

Prix sous réserve de modifications des tarifs appliqués par notre traiteur externe.

15. Santé

Le cabinet de pédiatrie d'Epalinges, composé des Doctoresses Céline Pelet, Joëlle Mérinat-Rotmann et Stéphanie Darbre sont nos médecins consultant de référence. Elles peuvent intervenir en cas d'urgence. En outre et selon le besoin, l'équipe éducative peut faire appel à un consultant extérieur (psychologue, psychomotricien, etc.).

En cas d'accident, l'équipe éducative prend immédiatement toutes les mesures adéquates selon la procédure établie par la structure d'accueil. Elle avertira le parent dans les délais les plus courts. La structure d'accueil fournira, si besoin, un rapport écrit décrivant clairement dans quelles circonstances l'accident s'est produit. Sur cette base, le parent pourra intervenir auprès de son assurance accident privée.

Les soins consécutifs à un éventuel accident ne sont pas couverts par la structure d'accueil. Ils seront pris en charge par l'assurance privée de l'enfant.

15.1 Annexes au contrat

Pour garantir le bien-être des enfants et le bon fonctionnement de la collectivité, le parent doit impérativement fournir le formulaire « certificat médical » dûment rempli par un médecin et le remettre à la direction avant le début du placement.

L'équipe éducative peut être amenée à entrer en contact avec le pédiatre ou tout autre intervenant externe afin de discuter de la situation de votre enfant. Si vous ne consentez pas à cette démarche, nous vous prions de bien vouloir en informer la direction de la structure par écrit.

15.2 Maladies

La structure d'accueil ne prend pas en charge les enfants malades. Par conséquent, l'équipe éducative est autorisée à refuser un enfant qui présente des symptômes de maladie.

Si durant la période d'accueil, l'enfant manifeste des signes de maladie, l'équipe éducative demande au parent (le cas échéant à la personne de référence) de venir chercher l'enfant. Il en va de même pour tout signe de détresse de l'enfant, pas forcément qualifiable de maladie, qui entraverait le bien-être de l'enfant en collectivité.

Dans le cas où le parent ne serait pas joignable par téléphone, l'équipe éducative demandera l'aval d'un professionnel de la santé, en appelant la centrale des médecins, avant d'administrer un médicament.

15.3 Hygiène dentaire

Les recherches démontrent que se brosser les dents, accompagné d'un adulte, matin et soir est suffisant pour une bonne hygiène buccale. Dans ce sens, l'association a fait le choix de ne plus rendre le brossage des dents obligatoire mais facultatif dans les structures. Les parents qui souhaitent que leur enfant se brosse les dents après le petit-déjeuner, apportent une brosse à dents et un dentifrice dans un contenant noté avec le nom et prénom de leur enfant. Le tout reste au sein des structures.

16. Modification de la fréquentation

Les changements de fréquentation se font auprès de la Direction Générale Pédagogique et ne seront pris en compte que dans la mesure des places disponibles, en veillant à respecter au mieux le bien-être de l'enfant. Ils se font sous la forme d'un avenant au présent contrat.

Le délai pour une modification de fréquentation est **de trois mois pour la fin d'un mois**. Lors d'un changement de mode de garde, d'une structure préscolaire à l'accueil familial de jour, à fréquentation égale, le préavis est de deux mois pour la fin d'un mois.

17. Résiliation de contrat

Le contrat doit être dénoncé **uniquement par écrit** par l'une ou l'autre des parties et le délai de résiliation est **de trois mois pour la fin d'un mois**.

18. Rupture de contrat

En cas de non-respect du présent règlement l'Association se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps, sans délai.

19. Tarification

Selon le règlement tarifaire pour le « Réseau Epalinges » en vigueur, publié sur le site internet de l'Association. Les tarifs sont modifiés et adaptés chaque année à la date de la rentrée scolaire sans préavis.

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'inscription et peut être modifié en tout temps. Pour toutes questions relatives à celui-ci, merci de vous adresser aux directions des structures.

Fait à Epalinges, août 2025